**2021 DASCO 139 -** Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (23 001 euros), subventions d'équipement (19 610 euros) et subventions pour trava ux (140 536 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education:

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros);

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros);

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Mme Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionne ment (23)001 euros), de subventions d'équipement (19 610 euros), et de subventions pour travaux (140 536 euros) à certains collèges publics parisiens;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 10 e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 12 e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 13 e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 14 e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 15 e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 17 e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19 e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20 e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6 ème Commission,

## Délibère:

- Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à sept collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 23 001 euros.
- Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.
- Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à quatre collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 19 610 euros.
- Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.
- Article 5: Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 140 536 euros.
- Article 6: La dépense d'investissement correspondante, soit 71 324 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 69 212 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).